



Test-Achats Invest

Date : **06/02/2017**
Page : **16**
Periodicity : **Weekly**
Journalist : --

Circulation : --
Audience : **0**
Size : **235 cm²**



EN COULISSES

Nouveau statut pour le crowdfunding

Depuis le 1^{er} février, de nouvelles règles devraient rendre le crowdfunding (ou financement participatif) plus attrayant. Les plateformes de crowdfunding pourront désormais être agréées et les investisseurs bénéficieront dans certains cas d'avantages fiscaux.

Des plateformes agréées

Les plateformes de crowdfunding qui commercialisent des instruments de placement (actions et obligations) peuvent désormais demander un agrément auprès de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers. L'institution n'octroiera cet agrément que si le management et l'actionariat peuvent démontrer leur expertise professionnelle, si une assurance civile professionnelle est conclue et si le fonctionnement journalier et le système IT satisfont aux exigences. La FSMA vérifiera en outre si l'investisseur a été soumis à un test et sera averti si son expérience ou ses connaissances s'avèrent insuffisantes.

Dispense de prospectus

Les plateformes de crowdfunding agréées sont exemptées de l'obligation de publier un prospectus si le montant total de l'offre n'excède pas 300 000 EUR et si le montant total de souscription par investisseur ne dépasse pas 5 000 EUR. Pour les plateformes non agréées, le montant maximum est fixé à 1 000 EUR par investisseur. Si un prospectus est émis, par contre, il n'y a pas de plafond pour les montants des investissements individuels.

Avantage fiscal

L'investisseur qui travaille via une plateforme agréée bénéficie d'avantages fiscaux, qui varient selon qu'il s'agit d'actions ou d'obligations.

- Si vous achetez des actions d'une société ayant moins de quatre ans d'existence, vous profitez d'un avantage fiscal (système Tax Shelter). Cet avantage s'élève à 30 % et peut grimper jusqu'à 45 % si la start-up compte moins de 10 travailleurs et si le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 700 000 EUR. Les actions doivent être conservées pendant quatre ans au moins et l'investissement annuel ne peut excéder 100 000 EUR.
- Si vous achetez des obligations de jeunes sociétés, vous ne recevez pas de réduction d'impôt, mais par contre, vous bénéficiez d'une exonération de précompte mobilier (30%). A noter toutefois que seule une petite minorité des obligations sont émises par des sociétés de moins de 4 ans.

Soyez vigilant

L'avantage fiscal est certes le bienvenu, mais il ne doit pas être le premier critère pour investir dans de jeunes sociétés via le crowdfunding. Demandez-vous d'abord si vous êtes prêt à perdre l'entièreté de votre mise, car le risque de non-viabilité d'une jeune société n'est pas négligeable. N'investissez d'ailleurs que l'argent dont vous pouvez vous passer à long terme. Bien souvent, les actions et obligations que vous pouvez acheter sont difficilement négociables. Grâce à la nouvelle réglementation, vous serez, en tant qu'investisseur, mieux protégé dans vos relations avec une plateforme agréée, mais mieux vaut être prudent. KBC Bolero Crowdfunding a d'ores et déjà reçu l'agrément de la FSMA, tandis que MyMicroInvest et Look&Fin devraient suivre bientôt.